

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – LOGEMENT (6.A)

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, Décret n°2006- 1114 du 5 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 3 mai 2007

A INFORMATIONS GENERALES		
N° de rapport :	IMMOFUTUR 17640 11.01.13	Date du rapport : 20/04/2011
Valable jusqu'au :	20/04/2021	Date de visite : 13/04/2011
Type de bâtiment :	Immeuble Collectif	Diagnostiqueur : GIACOMONI Corinne
Nature :	appartement	
Année de construction :	< 1948	
Surface habitable :	38,85 m ²	Catégorie : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Adresse :	14 avenue du Général de Gaulle 77610 FONTENAY TRÉSIGNY	Bâtiment : Sans objet
Numéro de Lot :	Non communiqué	Etage : 1er étage
Référence Cadastre :	Non communiqué	Escalier : Sans objet
Nombre de pièces :	F2	Porte : Gauche
Propriétaire :		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :	SCI IMMOFUTUR	Nom :
Adresse :	76 Sentiers des Reddons 77450 ESBLY	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version V15c, estimé à l'immeuble / au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2006

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Électrique 1 889	4 873	171,00 €
Eau chaude sanitaire	Électrique 1 516	3 912	99,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	3 405	8 785	376,00 € *

*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 226 kWh_{ep}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* Pour le logement / un logement représentatif*		Estimation des émissions : 10 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe 	Logement 226 kWh _{EP} /m ² .an	Faible émission de GES 	Logement 10 kg _{eqCO2} /m ² .an
Logement énergivore		Forte émission de GES	

* rayer la mention inutile

Rapport N°: IMMOFUTUR 17640 11.01.13 DP



Siège social : SARL FMDC DIAGNOSTICS • Agence de Marne la Vallée • 2 avenue Christian Doppler – Bât. A • 77700 SERRIS
 Tél. 01.64.63.02.03 • Fax. 01.64.63.02.04 • E-mail : contact77@exim-expertises.fr
 Bureau secondaire : Agence de Meaux • 26 place Jean Bureau • 77100 MEAUX
 Tél. 01.60.61.62.63 • Fax. 01.64.63.02.04 • E-mail : meaux@exim-expertises.fr
 SARL au capital de 30 000 € • N° TVA FR 94500109491 • SIRET : 500 109 491 00018



C DESCRIPTIF DU LOT LOUÉ ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement		Chauffage	Eau chaude sanitaire	
Murs : Pierres sur extérieur (isolation 7cm)		Système : Panneaux rayonnant électriques ou radiateurs électriques NFC	Insp. > 15 ans Non	Système : Chauffe-eau électrique horizontal installé il y a moins de 5 ans
Toiture : Entre solives bois sur local chauffé		Emetteurs : Panneaux rayonnants		
Menuiseries :				
Porte 1	Porte isolée			
Fenêtre 1	PVC - Fenêtres avec du double vitrage 4/12/4 avec volets			
Fenêtre 2	PVC - Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et+/4 sans volets			
Plancher bas : Entre solives bois sur local chauffé				
Energies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	Néant	kWh_{EP} / m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun				



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques travaux d'amélioration visant à réduire les consommations d'énergie du lot loué.

Mesures d'amélioration	Commentaires

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://ecocitoyens.ademe.fr/>

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet du Cabinet

SARL FMDC DIAGNOSTICS
2 avenue Christian Doppler / Bât.A
77700 SERRIS
Tél.: 01 64 63 02 03 - Fax: 01 64 63 02 04
Siret 50010949100018

Etablissement du rapport :

Fait à **SERRIS** le **20/04/2011**

Cabinet : **FMDC DIAGNOSTICS**

Nom du responsable : **CREPIN David**

Nom du diagnostiqueur : **GIACOMONI Corinne**

Certification de compétence délivrée par : **I.Cert**

N° de certificat de qualification : **CPDI 2036**

Date d'obtention : **22/10/2007**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**

N° de police : **114.231.812**

Date de validité : **31/12/2013**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2036

Version03

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Madame Corinne GIACOMINI

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

Plomb avec mention : Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures et contrôle après travaux en présence de plomb
Date d'effet : 18/10/2012, date d'expiration : 17/10/2017

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 22/10/2007, date d'expiration : 21/10/2012
Prorogé jusqu'au : 30/03/2013

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment
Date d'effet : 22/10/2007, date d'expiration : 31/12/2012

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 15/11/2012, date d'expiration : 14/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 13/12/2012



Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

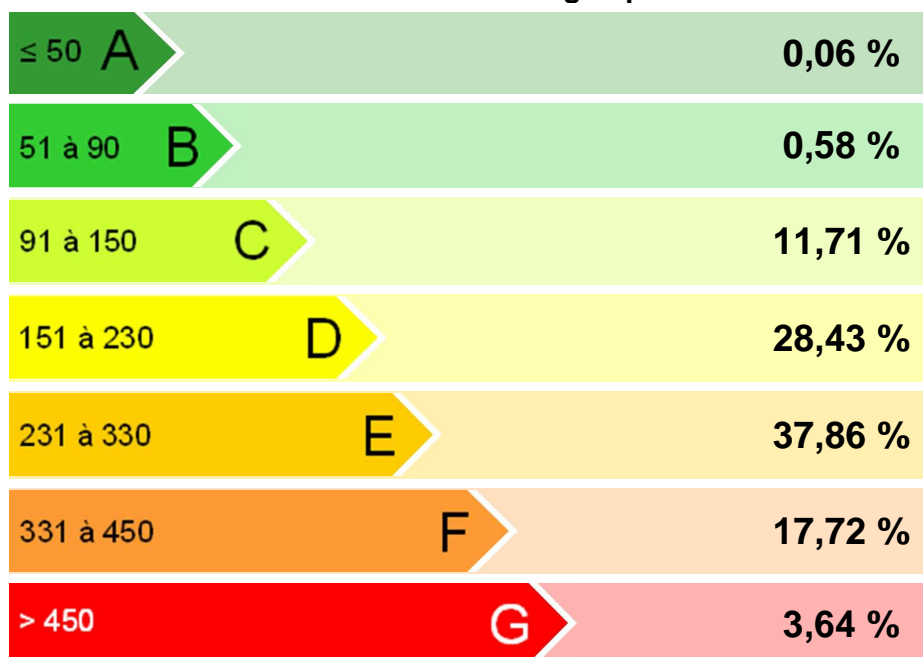


ANNEXE 1 – MIEUX COMPRENDRE VOS ETIQUETTES DPE

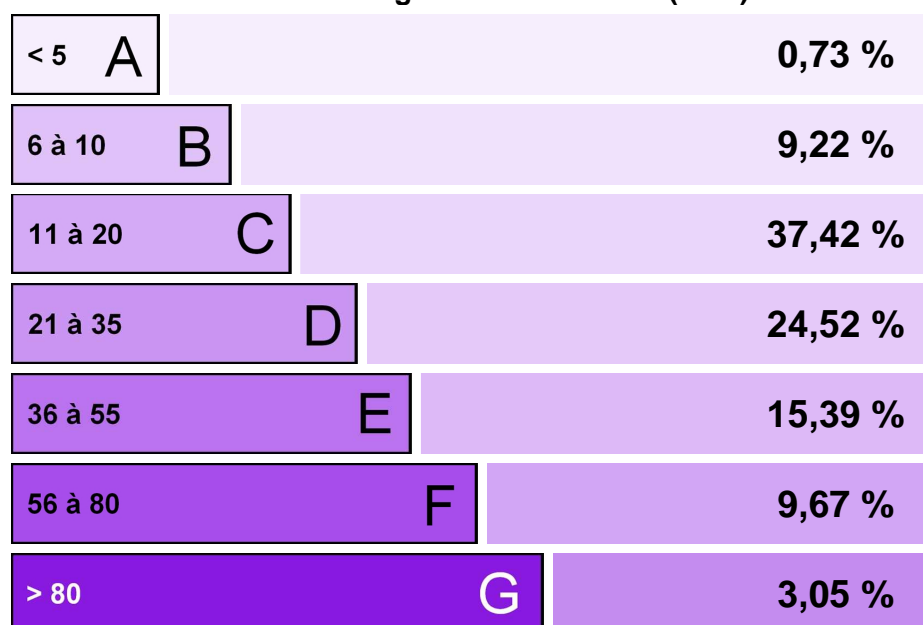
Répartition des étiquettes DPE et GES* constatées par notre cabinet

Afin de mieux comprendre vos étiquettes énergies, voici les statistiques internes de notre cabinet** :

Consommations énergétiques



Emissions de gaz à effet de serre (GES)



* Gaz à effet de serre

** Etude réalisée sur l'ensemble des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) effectué par EX'IM Seine et Marne (SARL FMDC DIAGNOSTICS) du 01/12/2007 au 01/03/2011.

Cette étude a une valeur purement informative et n'engage en aucune manière notre responsabilité.

Elle concerne tous les types de bien (maisons, appartements, chalets, locaux commerciaux etc), ensemble collectif et individuel, tous les modes de chauffage (individuels, collectifs etc), toutes les énergies (gaz, fioul, électricité, bois, énergies renouvelables etc)

Rapport N°: IMMOFUTUR 17640 11.01.13 DP

Siège social : SARL FMDC DIAGNOSTICS • Agence de Marne la Vallée • 2 avenue Christian Doppler – Bât. A • 77700 SERRIS

Tél. 01.64.63.02.03 • Fax. 01.64.63.02.04 • E-mail : contact77@exim-expertises.fr

Bureau secondaire : Agence de Meaux • 26 place Jean Bureau • 77100 MEAUX

Tél. 01.60.61.62.63 • Fax. 01.64.63.02.04 • E-mail : meaux@exim-expertises.fr

SARL au capital de 30 000 € • N° TVA FR 94500109491 • SIRET : 500 109 491 00018

